



Demande communication de l'identité de témoins

Par jimmy

Bonjour

Je suis en procès contre ex-mon employeur. Je ne travaille plus au sein de l'entreprise, depuis plusieurs mois, ce qui est compliqué pour moi de connaître l'identité des salariés qui ont été témoins des actes violents et la mise en danger de la part de mon patron que j'ai toujours appelé par leur prénom. Je pensais que mon avocate allait demander à la responsable des ressources humaines de l'entreprise de lui communiquer l'identité complète des témoins. J'en ai fait aussi la demande par email à la dite responsable des RH. Les semaines passent, la date du procès approche, je n'ai toujours pas obtenu l'identité des témoins. Mon avocate ne me répond pas à mes emails. Comment puis-je avoir communication du nom et prénom des salariés, témoins des agissements dangereux de la part de mon ex patron à mon égard.

merci

Par kang74

Bonjour

Si vous dites qu'il y a des témoins pour témoigner de votre vision des choses, c'est uniquement à vous de les chercher .

Vous ne pouvez pas demander l'identité des personnes à votre entreprise (qui plus est que vous mettez en cause), vous ne pouvez pas obliger ces personnes à témoigner , et votre avocat n'a rien d'autres à faire que prendre vos pièces (témoignages donc) et les présenter au juge .

Donc cela semble un peu compliqué pour vous si vos demandes reposent uniquement sur celà .

Par jimmy

je travaillais dans une petite entreprise qui comprend 11 salariés dont les deux fils du patron et son épouse. les autres salariés au nombre de sept avec qui je travaillais tous les jours sur le même site (un grand hangar) ont tous été témoins de la mise en danger de la part de mon ex patron qui m'avait pris pour cible. Ils ont tous vu qu'il était aussi alcoolisé. il était impossible de demander à ces sept témoins de témoigner de ce qu'ils ont le jour où j'ai cru que mon patron allait me tuer avec son engin agricole

Par kang74

Les salariés témoigneront pour vous s'ils le souhaitent .

Et si tant est que vous puissiez leur demander .

On n'est pas dans un cadre pénal ...

Par jimmy

cela veut dire quoi un cadre pénal ?

Par jimmy

est ce que je dois porter plainte contre mon ex patron près du procureur de la république parce que mon avocate ne veut pas traiter ma plainte et ne veut pas non plus que je porte plainte contre mon ex patron non pas auprès du conseil

des prud'hommes mais près du tribunal judiciaire

Par kang74

Je ne sais pas trop quoi vous dire, votre avocate connaît mieux le dossier que moi .
Dans ce genre de procédure , votre pire ennemi c'est vous même donc écoutez ses conseils .

Par jimmy

elle ne veut pas que je porte plainte contre lui parce que c'est un homme influent dans mon département

Par morobar

Bonsoir,
c'est un homme influent dans mon département
Balivernes que la peur de l'influence.
Je connais 2 candidats favorisés à la présidence de notre république déglingués à la veille de leur élection et 2 anciens présidents mis en examen.
Alors l'influence...
Votre avocat estime que l'aspect pénal de votre conflit n'est pas caractérisé, et limite donc le conflit à son aspect civil, à savoir la saisine du conseil de prudhommes.
Vous pouvez changer d'avocat.

Par kang74

Je suis effectivement d'accord avec le point de vue de Morobar .

Par kang74

Si vous êtes allé voir un avocat avec aucun élément, c'est aussi logique .
Je n'ai pas compris l'objet de votre procédure , si vous avez été en accident du travail après cet incident, si vous avez été licencié .
Je ne sais pas ce que vous avez à y gagner par rapport à votre ancienneté, quel type de contrat vous avez etc .

Il ne suffit de penser avoir raison pour que la justice vous donne raison .

Par jimmy

j'ai du pousser par des actes de violence à mon encontre de la part de mon ex patron quitter mon emploi pour éviter qu'il me casse les jambes avec son engin agricole

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pourquoi n'avez vous pas appelé la police immédiatement après les faits ?
Ils auraient relevé les témoignages et calmé les violences par quelques remarques bien placées.

Par kang74

Dans mon dernier post je vous ai précisé que sans savoir le type de contrat de travail, si vous avez été blessé ou en arrêt , si vous avez été licencié ou pas, quelle est votre ancienneté, du point de vue des prud'hommes difficile d'estimer ce que vous y gagnerez .

Comme le souligne Yapadequoi, le reste aurait du faire l'objet d'une plainte juste après les faits .